



Annexes aux Instructions de Course type Habitables

CHALLENGE DE PRINTEMPS DE LA CÔTE D'ÉMERAUDE 2019

**Samedi 2 et Dimanche 3
Mars**

**Samedi 16 et Dimanche 17
Mars**

Samedi 30 et Dimanche 31 Mars

1 - REGLES

1.1 L'épreuve est régie par:

- Les règles telles que définies dans les RCV 2017-2020
- Publicité : l'épreuve se court en catégorie C
- En cas de navigation nocturne, les feux de navigation doivent être allumés, mais les règles du chapitre 2 des RCV continuent à s'appliquer
- Les prescriptions de la FFVoile
- Les présentes Annexes aux IC et leurs annexes 1 (parcours Banane) et 2-3 (parcours côtiers)
- La jauge et le règlement de classe des monotypes concernés, des Habitables IRC
- Les règles de course Osiris Habitable guide 2019
- **L'équipage de chaque bateau inscrit en IRC doit être conforme aux règles de jauge IRC 2019**
- **Le nombre maxi ne devra pas être supérieur à celui indiqué sur le certificat IRC 2019**
- **Le certificat IRC 2019 devra être remis lors de l'inscription faute de quoi le bateau sera classé DNF jusqu'à sa présentation et les manches courues ne seront pas modifiables.**
- **Les bateaux courant en jauge OSIRIS devront présenter un certificat de jauge OSIRIS valide pour que l'épreuve puisse être validée par la FFVoile pour le classement National**
- Déclaration de partance obligatoire avant le départ de la première course de chaque week-end de régates (voir § 14 Règles de sécurité)

1.2 Règle de protection de l'environnement :

Un bateau ne doit jeter aucun débris dans l'eau

2 - SIGNAUX FAITS À TERRE ET SUR LE BATEAU COMITÉ

2.1. Les signaux faits à terre sont envoyés au mât du Club House SNBSM (Atterrage) au port des Sablons. Les départs seront donnés au large du sillon (voir § 5) sauf si le comité de course envoie la **flamme n° 1** indiquant alors la zone de départ **en Baie de Dinard Zone Coffre 2** (elle sera, si nécessaire, envoyée au plus tard à 12h le samedi et à 9h le dimanche)

2.2 Quand le pavillon « Aperçu » est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'amené de l'aperçu. Ceci modifie « Signaux de Course »

2.3 Quand le pavillon Y est envoyé à terre, la règle 40 s'applique à tout moment sur l'eau. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

2.4 Quand le pavillon Y est envoyé sur le bateau comité, la règle 40 s'applique au moment où le pavillon est envoyé sur le bateau comité.

3 - PROGRAMME des COURSES

Le Samedi 1er signal d'avertissement à 13h00

Le Dimanche 1er signal d'avertissement à 9h30

Le nombre total de courses à effectuer pour ce championnat est de 20

Le nombre de courses à effectuer par week-end sera laissé à la discrétion du Comité de Course en fonction des conditions météorologiques et aléas techniques.

Le Dimanche, aucun départ ne pourra être donné après 13h30

4 - PAVILLONS DE CLASSE ET D'AVERTISSEMENT

Flamme Blanche : IRC 1* TCC égal ou supérieur à 0.980

Flamme Jaune: IRC 2 * TCC inférieur à 0.980

(si une seule classe IRC : **Flamme Blanche**)

Pavillon « C » : Osiris (si un nombre minimum de 5 bateaux inscrits)

Flamme ou Pavillon violet : départ commun pour toutes ces séries

5 - ZONE de COURSE

- Zone Dodéhal / Saint -Servantine / Létruns

- (Sauf si la **Flamme N°1** est envoyée sur le mât de pavillon à terre , la zone de départ se situe alors dans la Rade de Dinard Ligne de départ entre Coffre 2 Bd et Bateau comité Td)

6 - PARCOURS

6.1 Parcours banane (Pavillon E envoyé sur le bateau comité)

Voir en annexe 1 (parcours bâbord)

6.2 Parcours côtier (Pavillon R envoyé sur le bateau comité) Annexe 2

Chaque marque de parcours est identifiée par un chiffre ou une lettre sur l'annexe 3 jointe.

Au plus tard, au signal d'avertissement, le bateau comité affiche sur un tableau la liste des marques de parcours dans l'ordre où elles doivent être passées ou contournées

Chaque chiffre ou lettre d'identification est vert ou rouge selon qu'on doit laisser ou contourner la marque à tribord ou à bâbord.

6.3 Au plus tard avec le signal d'avertissement, le bateau comité de course affichera le cap compas approximatif du premier bord du parcours et enverra le pavillon identifiant le parcours à effectuer.

6.4 Le bateau comité arbore un pavillon SNBSM

7- MARQUES

Les marques de parcours sont définies en annexes 1 et 2

8 – DEPARTS

8.1 Les départs sont donnés en application de la règle 26 rappelée ci-dessous :

Signal	Visuel	Minutes avant le départ
Avertissement	Pavillon(s) de classe envoyé(s)	5
Préparatoire	Pavillon P, I, Z, Z et I ou noir envoyé*ou U	4
Dernière minute	Pavillon P, I, Z, Z et I ou noir amené*ou U	1
Départ	Pavillon(s) de classe amené(s)	0

Un voilier ne peut plus partir au-delà de 4 minutes après son signal de départ (modification de RCV 29.1).

Les numéros de voile des voiliers OCS ou BFD ou UFD sans rappel général, peuvent être affichés sur le bateau comité à l'arrivée de chaque course.

8.2 Ligne de départ :

Elle est définie par le mât frappé **d'un pavillon Orange** sur le bateau-comité et le côté parcours d'une bouée gonflable orange située à proximité du bateau-comité ou éventuellement d'une marque existante sur la zone de départ (précisée par VHF 77 par le Comité de course)

8.3 Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ.

9 - ARRIVÉE

Ligne d'arrivée : elle est située entre le mât frappé du pavillon orange sur le bateau comité et le côté parcours de la marque d'arrivée:

-bouée gonflable blanche pour le parcours banane Annexe 1 pavillon **E**

-ou de la dernière marque pour un parcours côtier. Annexe 2 et 3 pavillon **R**

10 - PÉNALITÉS (modifie RCV 44 et 64.1(a))

10.1 RCV 44 : Pénalités pour infraction aux règles du chapitre 2 : remplacer « 2 tours » par « un tour » et dans RCV 44.2 remplacer « deux » par « un » pour toutes les séries.

RCV 44.3 ne s'applique pas. La mauvaise ou non application de RCV 44.1 peut entraîner l'application des règles suivantes :

Une reconnaissance tardive d'infraction à une règle du chapitre 2, mais faite avant l'instruction de la protestation, entraîne une pénalité en places par application de RCV 44.3 c en substituant 30% à 20%.

Lorsqu'un voilier est condamné à la suite d'une instruction pour infraction à une règle du chapitre 2, la pénalité est au minimum de 50% au lieu de 30% ci-dessus.

Pour une infraction à des règles autres que celles du chapitre 2, la pénalité en pourcentage se situe entre 0 et 30%.

Le comité de réclamation peut toutefois, dans tous les cas, disqualifier un voilier, ce qui le supprime du classement provisoire avant pénalités.

10.2 Un bateau qui a effectué une pénalité selon la règle 44.1 modifiée, doit compléter un formulaire de reconnaissance d'infraction au secrétariat de course, dans le délai du dépôt de réclamation.

11 - TEMPS LIMITE

11.1 Parcours banane :

Tout voilier ne réussissant pas à terminer dans les 15 minutes pour les séries monotypes et 20 minutes pour les séries IRC ou Osiris après l'arrivée du premier de sa classe ou série est classé DNF.

11.2 Parcours côtier

Tout voilier ne réussissant pas à terminer dans les 45 minutes après l'arrivée du premier de sa classe ou série pour les IRC et Osiris, et de 20 minutes pour les classes Monotypes est classé DNF.

12 - RECLAMATIONS

12.1 Les formulaires de réclamation et de reconnaissance d'infraction sont disponibles au secrétariat de course SNBSM. Les réclamations et reconnaissances d'infraction doivent y être déposées dans le temps limite du dépôt des réclamations.

12.2 Pour chaque classe, le temps limite du dépôt des réclamations est de 1h00mn (60 minutes) après que le dernier bateau de la classe du réclamant ait fini la dernière course du jour

12.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite du dépôt des réclamations pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partie ou appelés comme témoins. L'affichage des convocations sera fait au secrétariat SNBSM avec le lieu de l'instruction et sa date si l'instruction est reportée à la prochaine date de régates de ce championnat.

12.4 Les intentions de réclamer du comité de course ou du comité de réclamation seront affichées pour informer les bateaux selon la règle 61.1(b)

12.5 Les infractions aux RCV 1.2 et 40 ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau. Ceci modifie la règle 60.1(a). **Les voiliers ayant enfreint la règle 40 lors d'une course seront disqualifiés sans instruction par le comité de course qui aura constaté l'infraction. Ils seront classés DSQ pour cette course. En cas de récidive, ils pourront être exclus de l'épreuve.**

12.6 Le dernier jour de la régates, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée :

a) dans le temps limite du dépôt des réclamations si la partie demandant la réouverture a été informée la veille

b) pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour Ceci modifie la règle 66.

Après avoir franchi la ligne d'arrivée, afin que leur réclamation soit recevable, les concurrents devront indiquer leur éventuelle intention de réclamer au bateau comité assurant l'arrivée.

Identification réclamant/réclamé. Ceci modifie la RCV 61

12.7 Classement : Le système de points à minima de l'annexe A s'appliquera

Il y aura un classement pour chaque classe

12.8 Le classement général sera effectué suite à la dernière course de la dernière journée de régates

Si 6 courses courues : 1 course sera retirée

Si 12 courses courues : 2 courses seront retirées

Si 18 courses courues : 3 courses seront retirées

12.9 L'abréviation DPI pour « pénalité discrétionnaire infligée » (voir § 16.5 des IC type)

13 - RÈGLES DE SÉCURITÉ

- Une déclaration de partance devra être obligatoirement remise au Comité de Course avant le départ de la première course de chaque week-end et lors d'un changement d'équipage éventuel le dimanche matin.
- L'absence de cette déclaration de partance donnera lieu à une pénalité de 30% des inscrits pour toutes les courses du jour et, en cas de récidive à une disqualification non
- Retirable (DNE) et sans instruction pour toutes les courses du jour.
- Emargement obligatoire avant le départ sur l'eau et au retour à terre
- L'absence d'emargement au départ donnera lieu à une pénalité sans instruction de 10% des inscrits sur la première course du jour
- L'absence d'emargement au retour avant l'heure limite du dépôt des protestations, donnera lieu à une pénalité de 10% sur la dernière course du jour
- Défaut d'emargement Départ et Retour : pénalité de 10% sur toutes les courses du jour
- Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- Canal de vacation radio VHF = 77 l'écoute VHF est obligatoire sur ce canal

14 - REMPLACEMENT D'ÉQUIPIER OU D'ÉQUIPEMENT

Ne sera autorisé qu'avec l'approbation du Comité de Course

15 - CONTRÔLE de JAUGE

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course

16 - BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux « Commissaire » seront identifiés par un pavillon du club organisateur

17 - PRIX

La remise des prix pour le championnat aura lieu le Dimanche 8 Avril dès que possible, après l'arrivée de la dernière course, à l'Atterrage, Club House de la SNBSM Port des Sablons

18 - DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques (voir la règle 4, décision de courir). L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

CORPS ARBITRAL

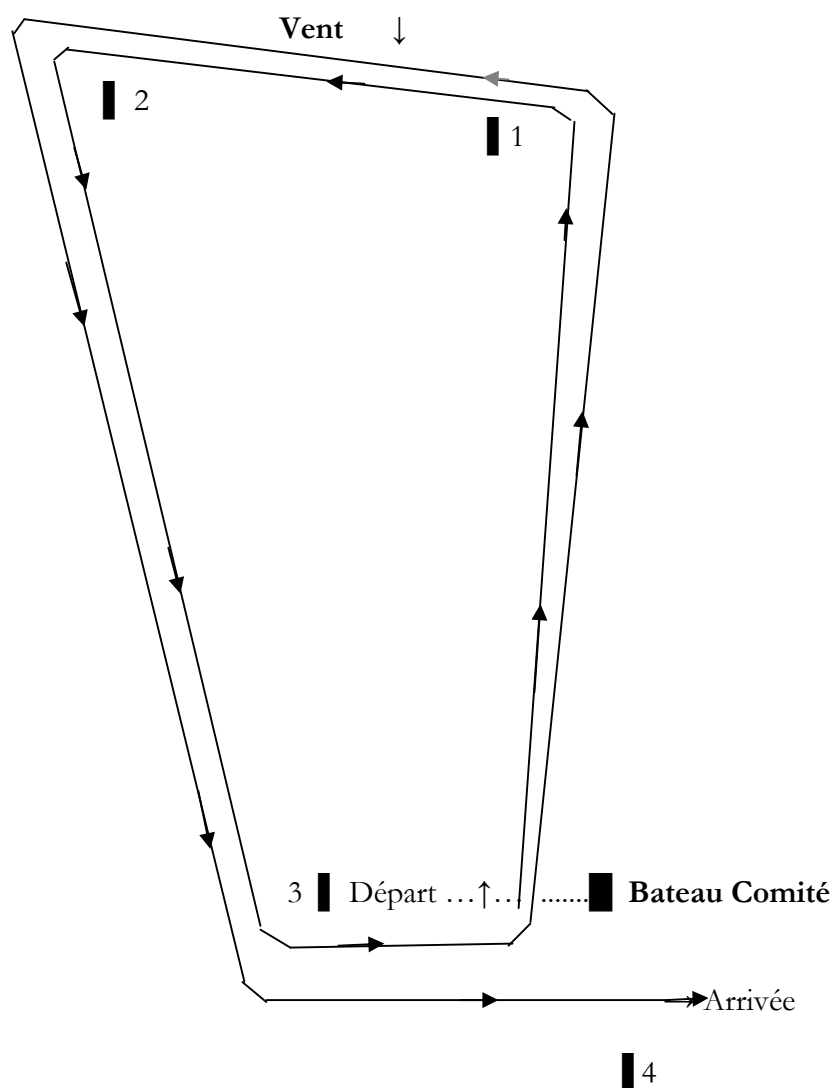
Président du Comité de course: Jean JOURNE

Président du Comité de Réclamation : Hervé DESPRES

ANNEXE I: Parcours Bâbord

Parcours « Banane »

Pavillon « E » envoyé sur le Bateau Comité



Le nombre de Tour(s) à effectuer sera indiqué sur le Bateau Comité

1 Tour= Départ – 1 – 2 – 3 - Arrivée (*Attention, cet ordre modifie le schéma ci-dessus*)

2 Tours =Départ – 1 – 2 – 3 - 1-2-3 - Arrivée (suivant schéma ci-dessus)

3 Tours=Départ-1-2-3 -1-2-3 -1-2-3 Arrivée

Le cap compas de la bouée 1 sera indiqué sur le Bateau Comité

Distance approximative entre bouée 1 et 3 = 0,8M à 1,5M

Bouées 1-2-3 = Bouées gonflables (Jaune ou Blanche)

Bouée 4 d'Arrivée=Bouée gonflable Blanche « Bouygues »

Pavillon ROUGE envoyé à une marque= pour tous les bateaux rejoignez la ligne d'arrivée en laissant les marques de parcours restantes du côté requis.

Pavillon ROUGE + Flamme(s) de classe (s) : les bateaux de la classe ou des classes indiquée(s) doivent rejoindre la ligne d'arrivée en laissant les marques de parcours restantes du côté requis.

ANNEXE N° 2

PARCOURS COTIERS (Pavillon R envoyé sur Bateau Comité)

- **Parcours côtiers de substitution avec départ en mer**

Si le pavillon R est hissé sur le bateau Comité, cela signifie qu'un parcours côtier est prévu. Le parcours à effectuer sera défini par une série de chiffres et de lettres affichés sur un tableau fixé sur le bateau Comité.

Le chiffre ou lettre affichée **en VERT** signifie que la marque de parcours devra être laissée (ou contournée) à **TRIBORD**.

Le chiffre ou lettre affichée **en ROUGE** signifie que la marque de parcours devra être laissée (ou contournée) à **BABORD**.

Ce parcours sera également annoncé à la VHF.

Nota : Bien différencier les Lettres MAJUSCULES des lettres minuscules qui sont indiquées sur la liste jointe

ANNEXE 3			
MARQUES DE PARCOURS - COORDONNEES APPROXIMATIVES			
PARCOURS COTIERS (Pavillon R envoyé sur bateau Comité)			
N° marque	Nom de la marque	Coordonnées	
		Latitude Nord	Longitude Ouest
	<i>Bien différencier MAJUSCULES et minuscules</i>		
0	Bouée jaune gonflable(de départ) proche du bateau comité		
1	Bouée jaune gonflable au vent		
2	Tonne n° 2 (la plus au Nord)	48°38,2	2°02,6
3	Tonne n° 3	48°38,1	2°02,4
4	Tonne n° 4	48°37,8	2°02,2
5	Tonne N°5 (la plus au sud)	48°37,6	2°02,0
6	Bouée d'Arrivée gonflable Rouge ou Bouygues proche du bateau-Comité		
a	Bouée Rance Sud	48°38,5	2°02,2
b	Bouée Rance Nord	48°38,7	2°02,3
d	Bouée les Grelots	48°39,2	2°02,9
e	Bouée les Crapauds du Bé	48°39,4	2°02,5
f	Bouée Roche aux Anglais	48°39,6	2°02,3
h	Bouée le Bouton de la plate	48°40,6	2°01,8
i	Bouée St Servantine	48°42,0	2°01,0
j	Bouée les Letrums	48°40,8	2°00,6
k	Balise la Petite Bigne	48°41,6	1°58,7
m	Bouée la Basse aux Chiens	48°42,6	1°57,3
n	Bouée La Grande Bunouze	48°43,2	1°50,9
p	Bouée la Fille	48°44,2	1°48,4
q	Balise les Pourceaux	48°38,5	2°02,8
r	Phare le Buron	48°39,4	2°03,6
t	Balise les Herplux	48°38,0	2°10,1
u	Bouée les Platus	48°37,6	2°10,6
v	Bouée les Bourdinots	48°39,1	2°13,3
w	Bouée Laplace	48°39,7	2°16,4
A	Bouée la Basse du Buron	48°39,4	2°03,5
B	Bouée les Clefs d'Aval	48°39,7	2°03,9
C	Tourelle La Plate		
D	Bouée les Patouillets	48°39,7	2°04,3
E	Bouée Port Blanc	48°38,8	2°05,0
F	Balise le Diamant	48°38,5	2°05,2
G	Balise le Petit Buzard	48°38,9	2°05,4
H	Balise le Petit Genillet	48°38,8	2°05,9
I	Balise le Petit Pot de Beurre	48°39,2	2°06,4
J	Bouée la Moulière	48°39,1	2°06,7
K	Phare et Balise du Grand Jardin	48°40,2	2°04,9
L	Bouée Basse du Nord	48°40,0	2°05,0
M	Bouée le Sou	48°40,2	2°05,2
N	Bouée Bunel	48°40,8	2°05,3
P	Tourelles les Courtils	48°40,5	2°05,7
Q	Bouée Basse du Boujaron	48°40,2	2°05,9
R	Bouée les Couillons de la Porte	48°40,3	2°06,1
S	Balise Platier des Lardières	48°38,8	2°08,0
T	Bouée Buharats Est	48°40,2	2°07,2
U	Bouée Buharats Ouest	48°40,3	2°07,5
V	Bouée Atterrage Saint Malo	48°41,4	2°07,3
W	Bouée Vieux Banc Ouest	48°41,9	2°10,1
X	Bouée Vieux Banc Est	48°42,5	2°09,4
Y	Bouée Banchenou	48°40,5	2°11,4
Z	Bouée gonflable Jaune au sud du bouton de la plate	48°40,3	2°01,8



DÉCLARATION de PARTANCE **Challenge de printemps de la Côte d'Emeraude 2019**

VOILIER : N° de Voile

Nom du Skipper :

N°tél portable :

LISTE D'EQUIPAGE

	NOM	PRENOM	N°LICENCE Validée compétition
1 *Skipper			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			

Je soussigné : _____

Chef de bord du voilier ci-dessus désigné, déclare sur l'honneur :

- Avoir pris connaissance des prévisions météorologiques.
- Avoir inspecté et connaître le bateau ci-dessus désigné, notamment son comportement à la mer dans le mauvais temps.
- Connaître l'équipage et sa compétence, et prendre en fonction des éléments ci-dessus, la décision de participer à la course sous ma propre responsabilité.
- Accepter sans restriction, ni réserve les règles de course à la voile ISAF, les règlements de l'épreuve, les instructions de course et les avenants afférents.
- *Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques (RCV 4 décision de courir) L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.*

Fait à Saint-Malo, le _____ **Signature**